

**PROCES-VERBAL N°1  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DATE DE SEANCE**  
6 février 2024

**DATE DE CONVOCATION**  
31 janvier 2024

**DATE D'AFFICHAGE**  
8 février 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 16

PRESENTS 9

PROCURATION(S) 1

VOTANTS 10

La Vice-présidente certifie que les délibérations faisant l'objet du présent procès-verbal ont été transmises à la Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Et qu'elles ont été notifiées aux intéressés.  
**La Vice-présidente**

Le, 6 février DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

**Etaient présents** : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe THIESSE  
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET,

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**Absents excusés** : MM. Marc-Antoine JAMET, Dominique LEGO,  
Mme Brigitte ROIX.

**Absents non excusés** : Mmes Annick GASCHER,  
MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON, Christophe COPLO, Eric HEBERT

**Avai(en)t donné pouvoir** : Dominique LEGO donne pouvoir à Catherine DUVALLET

**Christophe THIESSE**  
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : Mmes Sandrine BOUGUERRA, Elisabeth BOUJU, Alexandra DUJARDIN, Hélène DUTEURTRE, Sabrina EL MESBAHI, Mireille FRESNE, Manuela MAITREL, Sandrine PAIN, Sonia ROSSIGNOL,  
Et MM. Lakdar BOUCHELAGHEM, Sébastien MULLER

**ORDRE DU JOUR**

	Désignation du secrétaire de séance	2
	<b>Informations générales :</b> - Rapport d'activité 2023	2
	Approbation du Conseil du procès-verbal du 12 décembre 2023	2
	<b>PROJETS DE DELIBERATIONS</b>	
<b>1</b>	<b>CCAS</b>	
1	Budget Primitif 2024 - CCAS	2/3/4
2	Dispositif de la prise en charge des cartes de transport – Critères d'attribution et tarification 2024	4/5
3	Aides sociales facultatives – Non remboursables – Hébergement d'urgence	5/6

4	Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs de l'Eure et de la CARSAT	6/7/8
5	Renouvellement du contrat de projet du Foyer Jeunes Travailleurs en partenariat avec la caisse d'Allocation Familiale	8/9/10
6	CLAS – Convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 2023/2024 entre la CAF et le CCAS	10/11/12
<b>2</b>	<b>Situations individuelles</b>	<b>12</b>
7	Aide facultative non remboursables – Prise en charge de 20% permettant de bénéficier de la carte d'accès à l'alimentation de l'épicerie sociale Epireuil	12
8	Demandes de soutiens financiers – Prestations non remboursables	12/13
9	Hébergement d'urgence	13 à 16
<b>3</b>	<b>Délibérations sur table</b>	
10	Tableau des effectifs - Actualisation	16/17
11	Attribution d'un acompte de subvention à l'association l'ACRI	17

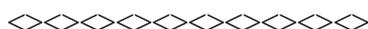
Mme la Vice-présidente procède à l'appel nominal.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme la Vice-présidente propose la désignation de :

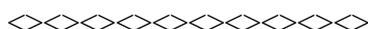
M. Christophe THIESSE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



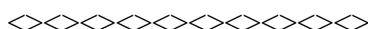
Avant de passer à l'ordre du jour, Mme la Vice-présidente fait part des informations générales :

**Présentation du rapport d'activité 2023.**



**APPROBATION DES PROCES VERBAUX du Conseil d'administration du 12 décembre 2024.**

Mme la Vice-présidente demande s'il y a quelques remarques sur les Procès-verbaux. Ceux-ci n'appellent aucune remarque et sont en conséquence approuvés.



## **Délibération n° 1**

### **BUDGET PRIMITIF 2024 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE VAL-DE-REUIL**

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose aux membres du Conseil d’administration,

Le Budget Primitif 2024 du CCAS, présenté dans le document joint au présent rapport, est conforme à l’instruction budgétaire et comptable M57, il s’équilibre à la somme de 2 643 421,20 €. Il se répartit entre la section d’investissement pour 37 821.20 € et la section de fonctionnement pour 2 605 600,00 €.

Il est nécessaire de spécifier qu’un Budget Supplémentaire sera proposé au vote lors d’un prochain Conseil d’administration pour l’affectation de résultats.

Les inscriptions budgétaires ont été réalisées en respectant les orientations proposées au conseil d’administration du 12 décembre dernier lors du rapport d’orientation budgétaire. Toutefois, il est à préciser que le budget a été calculé en prenant en compte la modification du tableau des effectif – Délibération n°23/12/02 du 12 décembre dernier.

Cette année encore la maîtrise du budget sera nécessaire tout en maintenant les projets sociaux qui répondent aux besoins de la population la plus démunie et aux personnes âgées.

### **SECTION D’INVESTISSEMENT**

La section d’investissement s’équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 37 821.20 €.

En dépenses, elle intègre le remboursement des cautions aux résidents de l’Espages, le renouvellement du mobilier, des travaux d’amélioration dans les logements ainsi que du matériel informatique et des logiciels.

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Pour l’année 2024, la section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 2 605 600 €.

Elle comprend en dépenses les charges à caractère général (chapitre 011) pour 564 624,33 € permettant le fonctionnement de la structure et la réalisation des actions (l’Inter Médiation Locative, les chantier jeunes, le CLAS, les animations Seniors ...).

Les charges de personnel (chapitre 012) pour un montant de 1 755 510 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes par l'inscription de la subvention de la commune d'un montant de 1 689 043 €.

**Les recettes** comprennent, l'encaissement des loyers (238 000€) et prestations de services pour un montant de 47 500€ des résidents de l'Espages, le remboursement de l'ASP pour les adultes relais, les différentes actions subventionnées par l'Etat « L'Inter Médiation Locative, l'Aide à la Vie Partagée, Maison France Services, le Programme de Réussite Educative, le dispositif CLAS, les chantiers jeunes,» ainsi que les financements extérieurs comme les bailleurs sociaux. Elles comprennent également les remboursements de la CPAM, de Vivinter pour le personnel en maladie, et la subvention de la Ville.

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter le Budget Primitif 2024 de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 605 600,00 €	2 605 600,00 €
Section d'investissement	37 821,20 €	37 821,20 €
<b>Total du budget</b>	<b>2 643 421,20 €</b>	<b>2 643 421,20€</b>

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VOTER** le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Val-de-Reuil qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 643 421,20 €, selon la répartition ci-dessus proposée.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **VOTE à l'unanimité** le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Val-de-Reuil qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 643 421,20 €, selon la répartition ci-dessus proposée.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

## Délibération n° 2

### **DISPOSITIF DE LA PRISE EN CHARGE DES CARTES DE TRANSPORT -- CRITERES D'ATTRIBUTION ET TARIFICATION 2024**

Madame, Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au Conseil d'administration :

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales.

Dans ces aides facultatives, on retrouve « la prise en charge des titres de transport ».

Le CCAS de Val-de-Reuil octroie aux Rolivalois des cartes de transport accordées dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle. Ces secours sont accordés sur proposition motivée d'un travailleur social sans examen préalable par la commission des secours en raison de l'urgence.

Critères d'attribution :

- Des personnes âgées de plus de 65 ans non imposables,
- Des Rolivalois âgés de 18 à 64 ans accompagnés dans des démarches socio professionnelles et/ou de santé (dans ce cadre la délivrance d'une carte mensuelle ne peut pas excéder 6 mois par an, renouvellement compris).

Le barème des tarifs pour l'année 2024.

Passeport	Tarif mensuel	Tarif 10 voyages
Ticket unitaire	1,00 €	
Passeport 10 voyages		8,00 €
Passeport Mouv Seniors	19,00 €	
Passeport Mouv Liberté	26,00 €	
Passeport Jeune	11,50 €	

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **ACCEPTER** le barème des tarifs pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus,
- **VALIDER** la disponibilité des crédits,

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements auprès de Transdev / la Seméo.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **ACCEPTE à l'unanimité** le barème des tarifs pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus,
- **VALIDE à l'unanimité** la disponibilité des crédits,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements auprès de Transdev / la Seméo.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

**Délibération n° 3**

**AIDES SOCIALES FACULTATIVES NON REMBOURSABLES  
– HEBERGEMENT D'URGENCE**

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration :

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales.

C'est dans ce cadre, qu'intervient le CCAS sur l'hébergement d'urgence, Article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.

L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie, notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie ».

Accordés dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle (permettant un sas vers l'hébergement proposé par le droit commun, ou l'accès au logement autonome ou encore un temps de répit dans le cadre d'une absence de solution) le CCAS de Val-de-Reuil octroie aux familles des nuitées dans un établissement commercial qui met à disposition une chambre meublée à un tarif journalier.

Ces secours sont accordés sur proposition motivée d'un travailleur social sans examen préalable par la commission des secours en raison de l'urgence.

Les crédits inscrits au budget 2024 pour l'hébergement d'urgence sont de 3 000 € (correspond à 50 à 60 nuitées) pour le premier semestre 2024 en règlement des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 65133 -Secours d'urgence.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** la disponibilité des crédits,
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements sur présentation des factures auprès des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **VALIDE à l'unanimité** la disponibilité des crédits,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements sur présentation des factures auprès des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 4**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'EURE ET DE LA CARSAT**

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose aux membres du Conseil d'administration.

La commune de Val-de-Reuil attache une attention particulière au bien vieillir de ses aînés.

Nous devons en effet faire face à de nouveaux enjeux démographiques, et notamment le vieillissement de la population, autant que nous inscrire dans un engagement fort sur la thématique de la démarche inclusive et de prise en compte des besoins multidimensionnels de cette population notamment celle résidant en quartiers prioritaires de la ville.

Le CCAS propose depuis quelques années des séances collectives d'activités sportives et de bien-être. Ces activités appellent une diversification et une ouverture au plus grand nombre, notamment les publics les plus isolés et les plus précaires.

Afin de soutenir nos actions, le CCAS souhaite déposer auprès de la Conférence des Financeurs de l'Eure et de la CARSAT une demande de subvention portant sur les thématiques de la pratique sportive et de la nutrition.

Le fond d'aide est sollicité à hauteur de 18 000€ (10 000€ auprès de la Conférence des Financeurs de l'Eure et 8 000€ auprès de la CARSAT), ce qui correspond à la dépense à engager auprès des prestataires associatifs (SIEL BLEU, Conservatoire de Musique de Val-de-Reuil, yoga, association Repas Part'âge).

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER**, M. le Président, ou son représentant, à demander cette subvention auprès de la Conférence des Financeurs de l'Eure et de la CARSAT et signer tous documents s'y référant.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à demander cette subvention auprès de la Conférence des Financeurs de l'Eure et de la CARSAT et signer tous documents s'y référant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

## **Délibération n° 5**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROJET DU FOYER JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)**

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) soutient les Foyers de Jeunes Travailleurs en leur qualité d'outil d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, tout en veillant à l'adéquation de leur implantation territoriale avec les besoins identifiés.

Pour ce faire, elle poursuit le financement de l'accompagnement socio-éducatif proposé par ces structures en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce contrat de projet comprend :

- Une convention liant la CAF au gestionnaire FJT,
- Un projet socio-éducatif (fondé sur un diagnostic)
- Et un schéma d'évaluation.

Ce contrat de projet fait l'objet d'un agrément délivré par le Conseil d'administration de la CAF.

Celui du FJT de la Résidence Espages est arrivé à son terme en décembre 2021.

Une prolongation de 2 ans a été accordée pour l'année 2022 et 2023.

La rédaction d'un nouveau projet s'avère nécessaire et doit être présenté à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) en mars 2024.

Trois axes de développement ont été retenus conformément aux directives nationales concernant les Foyers Jeunes Travailleurs :

- La politique d'accueil,
- L'accompagnement vers le logement autonome
- L'accompagnement personnalisé.

Ces orientations seront déclinées en 10 actions :

- Co-construction d'un livret d'accueil,
- Définition des modalités d'admission,
- Mise en place d'un travail transversal avec les acteurs locaux de la Jeunesse,
- Maintien d'une gestion saine,
- Modernisation des logements avec une attention particulière des adaptations favorisant les économies d'énergie,
- Soutien à la gestion locative des jeunes,
- Appropriation du logement,
- Mise en place d'un travail transversal avec les acteurs jeunesse du secteur,
- Contractualisation et évaluation de l'accompagnement vers le logement autonome,
- Mise en place de « rendez-vous jeunes ».

Le contrat sera établi pour une durée de 2 ans et arrivera à son terme en 2025.

Un bilan annuel nous permet de recevoir la prestation de service soit une somme d'environ 27 000 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **-APPROUVER** le renouvellement du contrat de projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la demande de subvention faite auprès de la Caisse d'Allocation Familiale et tous documents s'y référant.

#### **Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **APPROUVE à l'unanimité** le renouvellement du contrat de projet,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président ou son représentant à signer la demande de subvention faite auprès de la Caisse d'Allocation Familiale et tous documents s'y référant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 6**

#### **CLAS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » 2023/2024 ENTRE LA CAF ET LE CCAS**

La Caisse d'Allocation Familiales de l'Eure (CAFE) poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le projet déposé par le CCAS pour l'année 2023/2024 a reçu un avis favorable du Comité Départemental d'Accompagnement à la Scolarité.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la CAF de l'Eure financera 8 groupes du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). La Caisse d'Allocations Familiales attribue une subvention d'un montant de 20 504 € et 2 440 € de point bonus « enfant ».

L'ouverture d'un groupe CLAS lycée financé par la cité éducative à hauteur de 5 000 €, débutera à partir du mois de février 2024.

Le dispositif CLAS met l'accent sur le soutien à la parentalité. Il propose aux familles un accompagnement individualisé et des conseils pour le suivi de la scolarité de leur enfant.

Les séances ont pour missions :

- Apporter un accompagnement concernant les apprentissages fondamentaux,
- Accompagner les familles dans le suivi scolaire de leur enfant,
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder à une ouverture culturelle.

Le CLAS fait l'interface avec les enseignants.

La présente délibération est annexée d'un projet de convention. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « CLAS » auprès de l'établissement public CCAS de Val-de-Reuil. Elle a pour objet :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Pour 2023-2024 le CLAS reçoit les subventions suivantes :

CAF : 20 504 € pour 8 groupes

Point bonus « enfant » 2 440 €

DDETS : 4 000 €

Cité éducative : 5 000 €

Soit un montant global de **31 944 €**.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- **VALIDER** les termes de la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et signer tous documents s'y référant.
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une demande de subvention de 20 504 €.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **VALIDE à l'unanimité** les termes de la convention,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et signer tous documents s'y référant.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une demande de subvention de 20 504 €.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

### **Délibération n°7**

#### **AIDES FACULTATIVES PRESTATIONS NON REMBOURSABLES – PRISE EN CHARGE DE 20% PERMETTANT DE BENEFICIER DE LA CARTE D'ACCES A L'ALIMENTATION DE L'EPICERIE SOLIDAIRE- EPIREUIL**

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que des familles de Val-de-Reuil en difficulté ont obtenu une carte accès à l'alimentation et qu'il convient d'effectuer les règlements des 20% restant à leur charge, à l'épicerie sociale Epireuil, sur présentation de la facture ou du devis.

**36 cartes ont été attribuées pour un montant global de 2 143,00 €.**

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Epireuil pour un montant global de 2 143,00 €.

#### **Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Epireuil pour un montant global de 2 143,00 €.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 8**

#### **DEMANDES DE SOUTIENS FINANCIERS – PRESTATIONS NON REMBOURSABLES**

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que des familles de Val-de-Reuil en difficulté ont sollicitées une demande de soutien financier non remboursable et expose la situation de ces familles.

**13 dossiers ont été accordés pour un montant global de  
5 236,00€,  
2 dossiers ont été rejetés.**

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus concernant les soutiens financiers attribués aux familles pour un montant global 2 661,00€.

#### **Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus concernant les soutiens financiers attribués aux familles pour un montant global 2 661,00€.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 9**

#### **HEBERGEMENT D'URGENCE A L'HOTEL F1 ROUEN LOUVIERS LE VAUDREUIL ET A L'HOTEL MERCURE ROUEN VAL-DE-REUIL**

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration qu'un hébergement à Hôtel F1 Rouen Louviers le Vaudreuil, 123 Rue Bernard Chedeville au Vaudreuil et l'Hôtel Mercure Rouen Val-de-Reuil, 7 voie des Clouets a été donné en urgence 2 familles.

Hôtel F1 – Année 2024

Pour les nuits du 5 au 6 janvier 2024 (2 nuitées) pour un montant de 98.62€ (Taxe de séjour incluse).

Référence : 167025

Pour les nuits du 12 au 15 janvier 2024 (3 nuitées) pour un montant de 129.45€ (Taxe de séjour incluse).

Référence : 167130

Pour les nuits du 20 au 22 janvier 2024 (3 nuitées) pour un montant de 129.45€ (Taxe de séjour incluse).

Référence : 167241

Pour les nuits du 25 au 30 janvier 2024 (5 nuitées) pour un montant de 215,75€ (Taxe de séjour incluse).

Référence : 167356

Hôtel Mercure :

Pour la nuit de 10 décembre 2023 (1 nuitée) pour un montant de 97,00€ (Taxe de séjour incluse).

Référence : 106424

Il convient également de procéder à une régularisation pour 7 familles sur l'année 2023 avec l'Hôtel F1 Rouen Louviers le Vaudreuil comme évoqué dans le tableau ci-dessous

Janvier	02-janv	1	F1	160531	37,00 €
Janvier	6 au 10 janvier	5	F1	160612	210,00 €
Janvier	6 au 10 janviers pttts déj	5	F1	160614	75,00 €
Janvier	23-janv	1	F1	160942	38,01 €
Janvier	24 au 25 janvier	2	F1	160977	76,02 €
Février	1er février	1	F1	161142	35,00 €
Février	06-févr	1	F1	161207	38,01 €
Février	10 au 16 mars	7	F1	161805	323,61 €
Février	17 au 21 mars	5	F1	161931	231,15 €
Février	22 au 26 mars	5	F1	162027	231,15 €
Février	27 mars au 2 avril	7	F1	162116	279,19 €
Mars	13 au 14 mars	4	F1	161850	212,20 €
Mars	15 au 16 mars	4	F1	161896	202,04 €
Mars	17 au 19 mars	6	F1	161936	303,06 €
Mars	20 au 21 mars		F1	161967	202,04 €
Mars	22 au 23 mars	4	F1	162032	199,68 €
Mars	23-mars	1	F1	162053	40,27 €
Mars	24 au 27 mars	8	F1	162064	399,36 €
Mars	28 au 30 mars	6	F1	162145	224,52 €
Mars	31 mars au 3 avril	8	F1	162199	335,92 €
Mars	24 au 26 mars	3	F1	162070	120,81 €
Avril	7 au 10 avril	8	F1	162334	448,68 €
Avril	11 au 17 avril	14	F1	162393	785,19 €
Avril	25 avril au 1er mai	14	F1	162582	785,19 €
Avril	25 avril au 1er mai	7	F1	162581	381,15 €
Avril	29 avril au 1er mai	3	F1	162668	165,60 €
Mai	2 au 3 mai	2		162696	110,40 €
Mai	24 au 29 mai	6		163087	355,80 €
Mai	22-mai	2		163046	97,30 €
Mai	2 au 8 mai	14		162695	785,19 €
Mai	23 au 29 mai	14		163064	785,19 €
Mai	2 au 8 mai	7		162694	381,15 €
Mai	23 au 29 mai	7		163063	381,15 €
Juin	2 au 5 juin	5		163234	296,50 €
Juin	2 au 6 juin	10		163233	540,65 €
Juin	7 au 8 juin	4		163339	247,18 €
Juin	25 au 27 juin	3		163746	147,93 €
Juin	28 juin au 29 juin	2		163819	94,50 €
Juin	30 juin au 2 juillet	3		163886	124,18 €
	<b>TOTAL</b>	<b>358</b>			<b>10 726,97 €</b>

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à verser la somme de 573,27€ à l'Hôtel F1 Rouen Louviers le Vaudreuil ainsi que la régularisation 2023 d'un montant de 10 726,97€ et la somme de 97,00€ à l'Hôtel Mercure Rouen Val-de-Reuil

## Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à verser la somme de 573,27€ à l'Hôtel F1 Rouen Louviers le Vaudreuil ainsi que la régularisation 2023 d'un montant de 10 726,97€ et la somme de 97,00€ à l'Hôtel Mercure Rouen Val-de-Reuil

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

### Délibération n° 10

#### TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au conseil d'administration :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Le dernier marché d'entretien des bâtiments a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offre du 24 janvier dernier. L'entretien des bâtiments administratifs est repris en régie par la ville. Pour cela, la création d'un poste d'agent d'entretien est proposée :

- **Création de poste :**

Date d'effet	Nouveau grade	Occupation du poste	Nouvel agent
01/03/2024	Adjoint technique	Temps non complet 22h30 hebdomadaire	Recrutement en cours

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs, telle que définie ci-dessus.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **APPROUVE à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs, telle que définie ci-dessus

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

**Délibération n° 11**

**2024 – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ACRI**

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration

Le 06 février 2024, l'Association l'ACRI (Association de Coopération et Relations Internationales) a déposé une demande de subvention dont le montant sollicité est de 2000€.

A titre exceptionnel, en raison d'une difficulté liée à l'anticipation de la mise en place d'actions, il conviendrait d'accorder un acompte à cette demande pour un montant de 1000€.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de l'acompte de la subvention à l'association l'ACRI pour un montant de 1000€.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à verser la somme de 1000€ au titre d'acompte sur le montant total de la subvention sollicitée par l'ACRI.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait en deux exemplaires à Val-de-Reuil, le 8 février 2024.

Maryline DESLANDES

Vice-présidente du CCAS de Val-de-Reuil